RELEVE DE CONCLUSION RELATIF A L'AMELIORATION

DES LA POLITIQUES SOCIALES POUR MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DES AGENTS

1. Accompagner la montée en charge du nouveau dispositif de protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Les mécanismes d'intervention des employeurs publics en faveur de la protection sociale complémentaire de leurs agents ont été refondés au plan juridique en 2007. A court terme, il convient de veiller à la mise en oeuvre effective dans la fonction publique de œ nouveau dispositif fondé sur des principes de transparence et de solidarité.

A moyen terme, il s'agit d'assurer sa montée en charge.

A cet effet, un groupe de travail associant les organisations syndicales se réunira au cours du premier trimestre 2008 pour suivre l'aboutissement des procédures de mise en concurrence en cours et explorer les orientations à retenir pour l'avenir.

2. Mieux tenir compte des besoins liés au logement et aux transports dans les grandes agglomérations.

Les montants plafonds actuels des aides et prêts versés ne correspondent pas à la réalité des montants des loyers dans les grandes agglomérations (Ile de France, PACA et ZUS). Les montants plafonds de l'aide à l'installation des personnes (AIP) et du Prêt Mobilité pour ces secteurs géographiques seront revalorisés au 1er septembre 2008 comme suit :

-AIP : le plafond sera porté à 900 euros en Ile de France, PACA et ZUS (actuellement 700 €) et 500 euros (actuellement 350€) dans le reste de la France.

-prêt mobilité pour les agents s'installant en Ile de France, PACA et ZUS : le montant plafond sera porté à 2.000 euros (actuellement 1.000 €).

Le champ des dépenses pouvant être couvertes est élargi afin de permettre de financer, outre la caution, les frais d'agence et les frais de déménagement.

Le champ des bénéficiaires du prêt mobilité sera élargi aux agents concernés par une opération de mobilité demandée par l'administration.

Pour les régions IdF, PACA et les ZUS, du fait des conditions d'attribution des prestations AIP et Prêt Mobilité, certains agents de l'Etat, pourtant «primo-arrivants » dans la fonction publique de l'Etat, ne peuvent bénéficier de ces deux dispositifs. La condition de déménagement à 70 kilomètres sera assouplie de manière à offrir ces prestations à tout agent changeant de logement à l'occasion de sa première affectation.
Il y a lieu d'engager une étude sur les enjeux d'un accompagnement des coûts générés par le logement des enfants des agents poursuivant leurs études hors de la résidence familiale en analysant notamment les dispositifs d'ores et déjà mis en place dans certains ministères.

Enfin, un bilan du dispositif de remboursement des frais de transports collectifs en province sera effectué.

3. Mieux tenir compte des besoins liés à la restauration de certains agents

Pour tenir compte de certaines difficultés d'accès à la restauration collective, une étude sur l'adaptation de l'offre de restauration aux besoins de chaque agent a été lancée en décembre 2007. Cette étude ambitieuse, qui vise à permettre à tous les agents de bénéficier d'une ou plusieurs solutions de restauration sera menée sur 18 mois. Un point d'étape sera fait avec les partenaires sociaux au cours du dernier trimestre 2008.

Dans la fonction publique hospitalière, la Fédération hospitalière de France ouvrira une concertation spécifique sur la politique sociale d'ici la fin du premier semestre 2008.

Le Gouvernement prendra l'initiative de réunir toutes les parties prenantes pour une concertation spécifique d'ici la fin du premier semestre 2008 sur les politiques sociales dans la fonction publique territoriale.

SIGNATURES